Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260209-09_02_2026_09-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de MONTAIGU
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à 20 h 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 05 février 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présent : 13 Votant : 13

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, ROBERT Sylvain, TEILLIER Magali BREMAND Romain, PASQUIER Laurence, FICHET Simon, MORISSET Mary, PLANCHOT Armelle, POUPET Dominique, PLUCHON Pierre, VILLENEUVE Marie VITALI Yannick*
Absents excusés :	*OUVRARD Elise, LIBAUD François*
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance :	*PASQUIER Laurence*

N°09-02-2026-09 - CREATION D'UN POSTE SAISONNIER DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

Considérant que le bon fonctionnement de la base de loisirs de la Tricherie nécessite le recrutement d'un agent pour une durée hebdomadaire de 35 heures afin d'assurer la surveillance de la baignade sur la plage de la Tricherie du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus, Monsieur le Maire propose au conseil de créer un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives pour la période du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, avec la personne remplissant les conditions requises pour occuper le poste ci-dessus créé pour une période de DEUX mois.
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté qui correspondra à l'indice brut 432 (11ème échelon du grade « opérateur des activités physiques et sportives »). Une indemnité représentative des congés payés égale à 10 % du salaire brut sera également versée à l'agent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 09 février 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance L. PASQUIER

MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIERE (Vendée) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).